



Réf. : 204.02.16/14.41/MAECD/2022

NOTE VERBALE

La Mission Permanente de la République du Burundi auprès de l'Office des Nations Unies et des autres Organisations Internationales à Genève présente ses compliments à l'Office du Haut-Commissariat des Droits de l'Homme (Rapporteuse spéciale sur la violence et le droit à l'alimentation) à Genève et a l'honneur de lui transmettre, en annexe à la présente, des contributions du Gouvernement du Burundi dans le cadre de la préparation du rapport thématique sur la violence et le droit à l'alimentation.

La Mission Permanente de la République du Burundi auprès de l'Office des Nations Unies et des autres Organisations Internationales à Genève saisit cette occasion pour renouveler à l'Office du Haut-Commissariat des Droits de l'Homme (Rapporteuse spéciale sur la violence et le droit à l'alimentation) à Genève, les assurances de sa haute considération.



Genève, le 14/12/2022

**OFFICE DU HAUT-COMMISSARIAT
DES DROITS DE L'HOMME**

**Palais Wilson, Rue des Pâquis 52,
1202 Genève**

Contributions au rapport sur la violence et droit à l'alimentation

Les systèmes alimentaires englobent un éventail complet d'activités liées à la production, à la transformation, à la commercialisation, à la consommation et à l'élimination de produits issus de l'agriculture, de la foresterie et de la pêche, y compris les intrants nécessaires et les produits générés à chacun de ces stades. Entrent également en jeu des personnes physiques ou des institutions, ainsi que l'environnement sociopolitique, économique et technologique dans lequel se déroulent ces activités.

Par rapport à ces différentes parties du système alimentaire, le Burundi ne ménage aucun effort pour atténuer la violence pouvant prendre la forme de suppression, discrimination, lésions corporelles ou atteintes à l'intégrité physique et mentale d'une personne, violence écologique,... au niveau de chacune afin de garantir le droit à l'alimentation pour les différentes couches de la population burundaise.

Il s'est doté de divers instruments juridiques servant de référence dans le processus d'élaboration de tout outil national de planification (politiques, programmes, stratégies,...) afin de prévenir/punir la violence sous ses diverses manifestations dans le système alimentaire.

En effet, le Burundi est partie à ces instruments internationaux comme la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme ; le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels ; le Pacte international relatif aux droits civils et politiques ; la Convention sur l'Élimination de toutes les formes de Discrimination à l'égard des Femmes, les Protocoles facultatifs qui s'y rapportent ainsi que les autres instruments pertinents relatifs aux droits de l'homme ; et les a intégrés dans sa Constitution.

Le Burundi a aussi ratifié le Traité relatif à la conservation et la gestion des écosystèmes forestiers d'Afrique Centrale et instituant la Commission des Forêts d'Afrique Centrale (COMIFAC) et adhéré à la Convention Internationale pour la Protection des Végétaux, signée à Rome le 6 décembre 1951 et révisée en novembre 1997.

La Constitution du Burundi consacre l'égalité de tous les citoyens en droits et obligations en son article 13 qui dispose que : *« Tous les burundais sont égaux en mérite et en dignité. Tous les citoyens jouissent des mêmes droits et ont droit à la même protection de la loi. Aucun burundais ne sera exclu de la vie sociale, économique ou politique de la nation du fait de sa race, de sa langue, de sa religion, de son sexe ou de son origine ethnique ».*

L'article 22 abonde dans le même sens et dispose que : *«Tous les citoyens sont égaux devant la loi, qui leur assure une protection égale. Nul ne peut être l'objet de discrimination du fait notamment de son origine, de sa race, de son ethnie, de son sexe, de sa couleur, de sa langue, de sa situation sociale, de ses convictions religieuses, philosophiques ou politiques ou du fait d'un handicap physique ou mental ou du fait d'être porteur du VIH/SIDA ou toute autre maladie incurable».*

L'article 36 quant à elle dispose que: *« Toute personne a droit à la propriété ».* Ceci montre que tout citoyen, dans les limites de ses moyens, peut participer pleinement dans les étapes du système alimentaire à savoir cultiver, récolter, conditionner, transformer, transporter, commercialiser et consommer.

A ce sujet, l'article 12 du Code foncier dispose que : *« Toute personne physique ou morale peut jouir, sans discrimination aucune, de tous les droits définis par le présent Code et les exercer librement, sous réserve du respect des droits d'autrui et des restrictions résultant de la loi»*

Le Burundi a mis en place la Loi n°1/010 du 30 juin 2000 portant Code de l'Environnement de la République du Burundi ; et poursuit la mise en œuvre de la Loi no1/13 du 22 septembre 2016 portant prévention, protection des victimes et répression des violences basées sur le genre.

Disposant ainsi de tous ces instruments juridiques, le Gouvernement du Burundi ne laisse personne de côté dans ses planifications que ce soit à court, à moyen et à long terme.

En effet, la Vision burundaise à l'horizon 2025 s'inspire des Objectifs de Développement Durable(ODD).

Le Plan National de Développement du Burundi (PND 2018-2027) découlant de la Vision burundaise à l'horizon 2025 accorde une attention particulière à la consolidation de l'état de droit et des droits humains au niveau de l'orientation stratégique(2) relative au Développement du capital Humain.

Le cadre principal de la politique agricole au Burundi est la Stratégie Agricole Nationale (SAN) 2018-2027. Cette stratégie se veut d'opérationnaliser le PND 2017-2027, se fonde sur le document Vision 2025, s'aligne sur les politiques régionales et tient compte de la Déclaration de Malabo de juin 2014 et des Objectifs de Développement Durables. Son objectif global intègre la contribution à l'amélioration de la sécurité alimentaire et nutritionnelle pour tous.

Il existait au Ministère de la Santé Publique et de la Lutte contre le SIDA un Plan National d'Action pour l'Alimentation et la Nutrition au Burundi (2015) qui avait entre

autres objectifs d'améliorer de façon permanente l'accessibilité physique et économique de tous à une alimentation suffisante, nutritive et saine ; de mettre en place des mécanismes de réponses rapides aux catastrophes naturelles et aux crises provoquées par l'homme, notamment en s'y préparant et répondant aux besoins alimentaires provisoires d'urgence d'une façon qui renforce la capacité de satisfaire les besoins futurs et d'affecter et utiliser de façon optimale l'investissement public et privé pour faire progresser les ressources humaines, le système alimentaire et agricole durables et le développement rural dans toutes les régions du pays.

La Politique Nationale d'Assainissement du Burundi(2013), sa Stratégie Opérationnelle Horizon 2025 et ses Plans d'action permettant sa mise en œuvre définit une vision claire susceptible de mobiliser tous les acteurs, de mettre en cohérence des actions limitées ou disparates et d'augmenter le niveau de priorité politique accordée à l'assainissement.

La Politique Nationale sur la Protection Sociale de 2012 accorde une attention particulière aux groupes vulnérables en général.

Le Cadre des Dépenses à Moyens Termes (CDMT) du Ministère des Finances s'aligne également sur les orientations stratégiques du plan National de Développement du Burundi (PND 2018-2027).

Il en ressort de ces quelques instruments de planification que le Gouvernement du Burundi fait de son mieux dans la réduction des inégalités de toutes formes y compris celles qui seraient assimilées à la violence sous ses diverses manifestations dans le système alimentaire.

Enfin, au niveau institutionnel, il existe au Ministère ayant les droits de l'Homme dans ses attributions une Direction Générale en charge de la promotion et protection des droits de la personne humaine. Cette dernière effectue des séances de formation en droits de la personne humaine destinées à différentes couches de la population burundaise y compris les agents de l'Etat impliqués d'une manière directe ou indirecte à la conception des instruments de planification nationale.

Il existe aussi d'autres structures et institutions nationales impliquées dans la protection et promotion des droits de l'Homme telles que l'institution de l'OMBUDSMAN, la Commission Nationale Indépendante des Droits de l'Homme, la Commission Vérité et Réconciliation,... qui veillent au bien être de toutes les couches de la société burundaise.